Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260608-D20260608_12-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	23

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 08 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. LE CORRE Renaud, M. LE MOUELLIC Mickaël, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic.

Absents excusés : Mme ROLLAND Anne-Sophie a donné pouvoir à M. NICOLAS Frank, Mme HASCOET Solène a donné pouvoir à Mme LEROC Céline.

A été nommé secrétaire : Mme AMIOT Clémence.

D20260608_12 - Modification des tarifs liés à la location des salles municipales

Rapporteur : Christelle PHILIPPE

Dans le cadre du nouveau règlement intérieur de location des salles municipales, il est nécessaire de prendre une délibération afin de mettre en place un certain nombre de tarifs.

En effet, après utilisation des salles, il a été constaté que le forfait demandé en cas de mauvais nettoyage des salles s'avère trop faible. La municipalité propose également qu'un forfait pour des frais de gestion soit instauré en cas d'intervention de celle-ci sur la manifestation.

Les forfaits proposés sont les suivants :

- Pour le cas où le ménage n'est pas ou mal réalisé : ..... 250,00 €
- Frais de gestion supportés en cas d'intervention de la municipalité : ..... 190,00 €

Le nouveau règlement instaure également l'obligation pour la personne souhaitant réserver une salle de verser les arrhes correspondant à 30% du montant de la location qui ne sera pas remboursé en cas d'annulation, sauf en cas de force majeure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les propositions de forfaits applicables à partir de la publication du présent acte ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez